

# ACTA: VERS UN YALTA DE L'INTERNET?

LE 29 MARS 2010 **BLUETOUFF**

Alors qu'une poignée de politiques à travers le monde commencent à s'inquiéter de l'ACTA [...] les pays, concernés ou pas (tous le seront à terme et nous allons ici le démontrer), commencent à prendre des mesures pour appréhender ce qui était jusqu'à aujourd'hui un espace virtuel d'exercice de ses libertés pas virtuelles du tout...



Alors qu'une poignée de politiques à travers le monde commencent à s'inquiéter de l'ACTA, cet accord commercial multilatéral de libre échange négocié secrètement, les pays, concernés ou pas (tous le seront à terme et nous allons ici le démontrer), commencent à prendre des mesures pour appréhender ce qui était jusqu'à aujourd'hui un espace virtuel d'exercice de ses libertés pas virtuelles du tout (nous avons, en France, une décision du Conseil Constitutionnel pour en attester).

Rappelons que l'ACTA vise à lutter au niveau mondial contre les échanges de fichiers soumis à copyright. L'ACTA est évidemment porté par les USA, forts de leur industrie culturelle et de la toute puissante RIAA dont on reconnaît la griffe. La position des Etats-Unis est assez claire : elle souhaite mettre un terme aux échanges peer to peer (et pas seulement), mettre en place des dispositifs de filtrage (chose qu'elle ne peut pas faire de manière unilatérale à cause de la nature acentrée du réseau Internet), créer des officines privées sur le modèle HADOPI pour la mise en place d'une riposte graduée globale sans avoir à passer par un juge.

## LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON NUMÉRIQUE EST-ELLE VRAIMENT NÉCESSAIRE ?

Je sens que certains vont me trouver un peu gonflé, mais bon lâchons nous, vous allez voir c'est une question de point de vue. Si la contrefaçon numérique est inscrite dans le corpus législatif de nombreuses nation, ce n'est pas le fruit du hasard. On a toujours transposé au virtuel ce qui existait dans le réel, rien d'étonnant donc à voir apparaître des lois qui tendent à protéger ici le copyright ou là le droit d'auteur.

Depuis l'apparition de Napster, il est apparu comme une évidence que l'Internet était une énorme machine à copier. Sans contrainte, sans verrou, elle permet de faire des copies immatérielles à l'identique d'un bien culturel.

La première réaction des industries a donc été de tenter de poser des verrous, d'abord avec les formats (toutes les tentatives ont été des flops retentissants : Real, Microsoft WMA/WMV/ASF, Sony ...; ensuite avec les DRM. Ceux-ci auraient très bien pu fonctionner si la cupidité des uns et des autres ne les avait pas mener à tenter d'imposer chacun leur pseudos « standard » noninteropérables.

On peut appeler cette période l'an 2 de l'Internet : celle où les industries ont tenté, par la technique, d'imposer au Net de la fermeture après plusieurs années d'ouverture. C'était évidemment voué à l'échec: quand on propose à un internaute de payer 20 euros un bout de plastique qu'il ne peut même pas lire dans sa voiture ou sur son ordinateur, à l'époque où les chaînes hi-fi sont une espèce en voie de disparition, l'idée ne semble pas lumineuse. L'industrie a donc du faire marche arrière sur les DRM, avec les formats, c'est son second échec... les deux sur des mesures purement techniques.

# LE TÉLÉCHARGEMENT C'EST TOUT SAUF DU VOL

**Un vol entend une soustraction, dans le cadre d'un échange sur Internet, le bien, dématérialisé, est dupliqué, et non soustrait.** Ce fait, à lui seul, tend à démonter tout « vol », il n'y a pas soustraction, mais multiplication. Mais approfondissons un peu...

**Le droit d'auteur** (et non le copyright, même si depuis la Convention de Berne, les frontières entre droit d'auteur et copyright tendent à s'estomper), dit imprescriptible et inaliénable, **se compose d'un droit dit moral** (c'est lui qui est imprescriptible et inaliénable) et **de droits dits patrimoniaux**. Pour faire simple (mes compétences juridiques sont très limitées), le droit moral assure à l'auteur la reconnaissance de la paternité de l'œuvre tandis que les droits patrimoniaux font directement référence à son exploitation commerciale. Dans le cadre de la propriété littéraire et artistique, nous ajouterons à ceci les droits voisins qui couvrent les droits des interprètes et des producteurs et afférent également à l'exploitation de l'œuvre.

**Un téléchargement (une copie) n'est pas une expropriation, l'auteur conserve la jouissance pleine et entière de ses droits moraux.** Preuve de la cupidité et surtout du misérabilisme auquel certaines industries culturelles sont habituées, **la France a officialisé fiscalement le « droit à la copie privée » en instituant une taxe sur les supports vierges.** Attention cependant, **la copie privée est une exception au droit d'auteur et comme toute exception, elle n'a pas pour vocation à devenir la règle.** Seul problème, sur les plusieurs centaines de millions d'euros perçues, les artistes n'en ont pas vu la queue d'un.

Jusque là, les aspects juridiques n'avaient servi qu'à une chose : protéger les mesures techniques... et jusque là ... c'est un FAIL sur toute la ligne. Il faut donc changer de stratégie.

## ACTA : AN 3 DE L'INTERNET SALE

**Avec l'ACTA, on rentre dans l'an 3 de cette guerre perdue d'avance.**

On passe d'une stratégie globale que l'on appliquait aux fabricants, à une **stratégie globale applicable localement par des Etats souverains** en brandissant le bâton des mesures de rétorsion économique... ce qu'on appelle pudiquement le libre échange en économie.

**C'est malin, mais là encore ce ne sera pas suffisant.** Le **document de travail publié par La Quadrature du Net** montre que le Japon et les USA sont les deux locomotives de ce projet et n'hésitent pas à faire pression sur les Etats pour rendre les fournisseurs d'accès responsables de ce qui transite sur le réseau. Cela porterait un coup fatal à la **neutralité du Net, principe fondateur du réseau** qui, s'il venait à être remis en cause, modifierait profondément la nature de l'Internet tel que nous le connaissons. Je vous invite à écouter, une fois de plus, la définition que Benjamin Bayart donne de la neutralité du Net avec des mots intelligibles par tous.

>A la question « *Sommes nous capables de poser un dôme opaque sur un pays car le soleil est une concurrence déloyale aux producteurs d'électricité* » ... la France dit oui ... c'est notre exception culturelle à nous, les « créateurs de possible ».

>A la question « *Pouvons nous poser un dôme opaque sur plusieurs pays ?* », la réponse est oui

>A la question « *Pourrons nous quand même voir le soleil malgré le dôme ?* », la réponse est oui

>A la question « *Pouvons nous créer un réseau alternatif et délaissé un Internet non neutre au profit d'un réseau lourdement chiffré et impossible à surveiller ?* », la réponse est oui, il en existe déjà plusieurs

### Pourquoi l'ACTA ?

**ACTA n'est ni plus ni moins qu'une réponse protectionniste à des difficultés économiques rencontrées par les USA**, la Chine commence à faire peur et les USA travaillent donc leur point fort: leur industrie culturelle, et ils entendent bien jouer de tout leur poids. La position du Japon est de marcher main dans la main avec les USA, et pour cause, le pays du soleil levant dispose d'une énorme industrie des biens culturels (si je vous dis consoles de jeux ?).

**La Chine de son côté n'est pas vraiment concernée**, il faut dire que **le gouvernement chinois n'a pas attendu les ACTA pour filtrer Internet et que du coup, la Chine ressemble plus à un gros LAN qu'à l'Internet**. Le piratage est loin d'être le problème du gouvernement chinois, il préfère surveiller et enfermer ses opposants, filtrer Twitter ou Facebook.

Les USA et le Japon ont un poids encore considérable sur l'économie mondiale, ils sont donc bien armés pour entrainer quelques pays dans leur vision du nouveau cyber ordre mondial, un monde où le copyright et les brevets porteraient atteinte à la neutralité du Net, et donc comme l'a souligné le Conseil Constitutionnel en France, porteraient de fait atteinte à la liberté d'expression, à la liberté d'entreprendre (un Internet filtré est le meilleur moyen de créer une importante distorsion à la libre concurrence).

**Il y aura forcément de la casse avec ACTA**, les USA et le Japon entraineront avec eux les pays qu'ils tiennent économiquement dans le creux de leur main, si l'Europe courbe l'échine, c'est qu'elle dit oui à un Yalta de l'Internet dans lequel les valeurs qu'elle défend seront allègrement piétinées par des sociétés privées.

—

### Article initialement publié sur le blog de Bluetouff

#### CLARINETTE

le 30 mars 2010 - 13:12 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Il n'est pas clair limpide s'il y a soustraction de la chose d'autrui en copiant et donc vol ou pas vol.*

*Ce qui me préoccupe moi c'est que pour défendre les intérêts de l'industrie du film et du cinéma qui si ses bénéfices sont amoindries des enregistrements illégaux, elle a aussi augmenté sa marge de bénéfice du fait des nouveaux modèles de commercialisation numériques (moins de frais de stockage, packaging, intermédiaires, locaux etc...) on bâfoffe des droits fondamentaux tel que l'accès à l'internet et le respect de la vie privée protégé par la Convention Européenne des droits de l'Homme.*

*Les FAI le proclament, les services secrets – CIA ou MI5 – ont mis en garde, ces mesures non seulement ne seront suivies d'aucun résultat majeur mais ils auront des répercussions sur la sécurité de l'internet.*

*Ces éléments sont développés plus en détail sur mon blog:  
<http://clarinettesblog.wordpress.com/2010/03/28/what-a-week-a-weak-balance/#comment-47>*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

#### OLIVIER TESQUET

le 30 mars 2010 - 15:35 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



De ce que j'en vois, l'ACTA sera au mieux une victoire à la Pyrrhus pour ceux qui l'ont impulsé, au pire un échec cuisant. Alors que le cycle de négociations est censé s'achever dans le courant de l'année, les différentes parties ne se sont toujours pas accordées sur les termes de la discussion (copyright/propriété intellectuelle, etc.), et la législation d'un pays comme le Japon n'est même pas conforme aux initiatives qu'il soutient...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

## 2 pings

Les tweets qui mentionnent owni] ACTA : vers un Yalta de l'Internet ? --  
Topsy.com le 29 mars 2010 - 19:11

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par damien douani, Aurélien Fache, Owni, Emmanuel Cup, Stéphane FAVEREAUX et des autres. Stéphane FAVEREAUX a dit: RT: @LeGuillaume RT @emmanuelcup: A lire, à RT, c'est important RT @Own1: #Owni ACTA: vers un Yalta de l'Internet? <http://bit.ly/9DC7Ex> [...]

[WORDPRESS HASHCASH] The comment's actual post text did not contain your blog url ( <http://owni.fr/2010/03/29/acta-vers-un-yalta-de-l%e2%80%99internet> ) and so is spam.

Les tweets qui mentionnent ACTA: vers un Yalta de l'Internet? | Owni.fr --  
Topsy.com le 30 mars 2010 - 10:56

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Edith Boulo. Edith Boulo a dit: RT @Bouillon: ACTA: vers un Yalta de l'Internet? | Owni.fr <http://ff.im/-inrPC> [...]

[WORDPRESS HASHCASH] The comment's actual post text did not contain your blog url ( <http://owni.fr/2010/03/29/acta-vers-un-yalta-de-l%e2%80%99internet> ) and so is spam.